

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Suffrages Exprimés : 11
POUR : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Présents : Mmes BERTRAND-ROUX Julie - BOQUILLON Lucienne- DIEGO Sandrine- MORHET-RICHAUD Patricia
Mrs COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André -IMBARD Jérémy - BAJARD Dimitri -TAXIL André- VELLAS Sylvain
Secrétaire de Séance : Mme BERTRAND-ROUX Julie
Date de la convocation : 11/02/2026

2026/007

Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les résultats 2025 constatés au compte financier unique approuvé par délibération.

Considérant le projet de budget 2026

- **Décide** de voter les propositions nouvelles du budget 2026 comme suit :

BUDGET GENERAL

- La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :
- Dépenses : 874 943.81 €
 - Recettes : 874 943.81 €
- La section d'investissement s'équilibre comme suit :
- Dépenses : 873 045.00 €
 - Recettes : 873 045.00 €
- **Précise** que le budget est voté :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **Dit** que le présent budget intègre la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2025.
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge MAOUI

